



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 52092

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessité d'une évolution du statut des agences locales de l'énergie et du climat. Les missions de ces associations n'étant pas aujourd'hui reconnues par la loi comme étant d'intérêt général, la réglementation applicable à leurs activités est susceptible de les fragiliser au point de menacer leur existence. Certaines de leurs prestations réalisées pour le compte de l'ADEME ont ainsi été taxées comme des activités relevant du champ lucratif. L'absence du statut d'intérêt général oblige par ailleurs à une notification systématique auprès de la commission européenne des aides publiques versées aux ALEC dès lors qu'elles dépassent le plafond de 200 000 euros sur 3 exercices fiscaux. Particulièrement souhaitable pour alléger les contraintes pesant sur les ALEC, la reconnaissance de l'intérêt général de leurs missions devrait s'accompagner d'une sécurisation de leurs financements au travers d'un soutien de l'État de même nature que celui dont bénéficient les agences d'urbanismes et les CAUE, ASQA ou ADIL. Il le remercie de lui faire savoir si de telles avancées sont à l'ordre du jour en particulier dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique qui sera prochainement examiné par la représentation nationale.

Texte de la réponse

Les agences locales de l'énergie et du climat, créées à l'initiative des collectivités territoriales ou de leurs groupements, ont pour mission de fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (collectivités, particuliers ou professionnels) afin de réduire leur consommation. De ce fait, elles peuvent jouer un rôle important d'accompagnement des territoires, notamment ruraux, vers la transition énergétique. La question du positionnement de ces agences dans le champ concurrentiel et de la fourniture de prestations internes pour leurs membres se pose régulièrement et a fait l'objet d'échanges entre la fédération des agences locales de l'énergie et du climat, et le ministère chargé des finances qui a conclu au cas par cas. Le terme d'« association d'intérêt général » étant avant tout une notion fiscale, il revient au ministère des finances de se prononcer sur cette demande de reconnaissance. L'intérêt des missions conduites par ces agences et de leur positionnement dans la déclinaison territoriale des politiques nationales énergie-climat sera évoqué dans le projet de loi de programmation sur la transition énergétique, et tout particulièrement au sein du titre dédié à la gouvernance de la transition énergétique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52092

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2518

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4317